



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président

**Monsieur Evence RICHARD
Préfet du Var
Préfecture du Var
Boulevard du 112^{ème} Régiment
d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON Cedex**

RM/STE-D21-01633

PREFECTURE DU VAR

08 JUIN 2021

Marseille, le 07 JUIN 2021

ARRIVEE CABINET

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 16 mars 2021, vous m'avez informé de l'achèvement de la rédaction du Plan de protection de l'atmosphère du Var et des ambitions dont il est porteur. Vous avez saisi officiellement la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de recueillir son avis sur ce document, conformément à la procédure réglementaire.

Nous tenons, tout particulièrement, à saluer la qualité de la démarche d'élaboration partenariale entreprise sous votre direction. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est, d'ailleurs, fortement engagée à vos côtés pour la réussite de ce plan d'actions en faveur de la santé et de la qualité de vie des habitants du Var. Cela se traduit concrètement par la présence de notre collectivité en tant que porteur ou partenaire de 30 actions sur les 63 retenues dans des domaines majeurs tels que les transports terrestres et maritimes, le logement et l'aménagement, ou encore la mobilisation des partenaires et des citoyens. Cette qualité de partenariat se traduit également par la convergence des objectifs de votre Plan vers ceux exprimés dans le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, comme le relève l'autorité environnementale.

... / ...



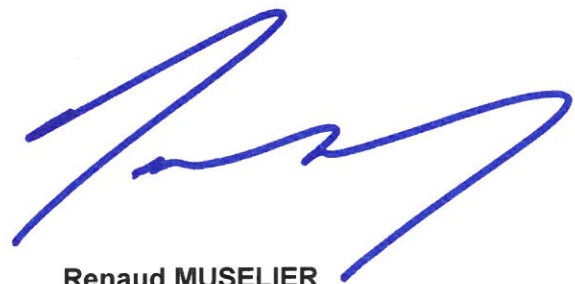
Hôtel de Région
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
Téléphone 04 91 57 50 57 – télécopie 04 91 57 51 51

Cette convergence démontre que le Plan de protection de l'atmosphère n'a pas pour seul enjeu de sortir du contentieux européen sur le respect de la réglementation, mais également de viser les recommandations de l'organisation mondiale de la santé. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur vous accompagnera dans cette voie. Nous pouvons, sur ce point, vous faire part du vote du Conseil régional, le 24 avril dernier, du nouveau « Plan climat 2021-2027 : gardons une COP d'avance » dont l'axe premier est consacré à un ensemble d'actions en faveur de la qualité de l'air. Parmi celles-ci, nous prenons en exemple le renforcement de l'action régionale en faveur du développement des mobilités décarbonées et des transports collectifs, la poursuite de notre engagement pour la réduction de l'impact des activités maritimes, un soutien aux innovations du secteur aérien ainsi que l'inscription d'un ensemble de mesures dans le domaine de la santé, notamment pour réduire les pollutions aux abords des établissements recevant un public jeune ou l'augmentation des réseaux de surveillance de la qualité de l'air.

Ce deuxième Plan climat régional, tout comme le Contrat d'avenir, a comme objectif de renforcer l'action régionale dans le domaine de la réduction des émissions de gaz à effets de serre dont les effets positifs sur la qualité de l'air sont patents, mais restent difficiles à quantifier. Nous vous suggérons à ce titre que le dispositif d'animation du Plan de protection de l'atmosphère puisse se saisir de cette question afin de favoriser les complémentarités entre actions climatiques et actions en faveur de la qualité de l'air.

De manière formelle, nous portons à votre connaissance l'avis favorable de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le Plan de protection de l'atmosphère du Var et nous vous renouvelons notre engagement à vos côtés pour la réussite de sa mise en œuvre aux services de nos concitoyens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.



Renaud MUSELIER

Toulon, le 15 JUN 2021

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée

à

Monsieur Evence RICHARD
Préfecture du Var
Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie
83070 Toulon

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Affaire suivie par :
DGAS Développement Durable et Valorisation du territoire
Directeur : Christine MORICE

Contact :
Service Stratégie énergétique
Marion RENZULLI
E-mail : mrenzulli@metropoletpm.fr

REF : 21/DDVT/SSE/HF/VP/CM/MR 193
OBJET : Plan de Protection de l'Atmosphère
PJ: -Délibération du Conseil Métropolitain du 27/05/2021 et ses annexes.

Monsieur le Préfet,

La Métropole est compétente en matière de protection de l'environnement et plus particulièrement de lutte contre la pollution de l'air.

Suite à votre courrier de consultation relatif au document de Plan de Protection de l'Atmosphère, je vous prie de trouver en pièce jointe la délibération du Conseil Métropolitain du 27 mai dernier actant un avis favorable de la Métropole sous réserve de prise en compte des modifications annexées.

Mes services se tiennent à disposition pour toutes précisions ou renseignements complémentaires au 04 94 05 35 25 ou à l'adresse de courriel suivante mrenzulli@metropoletpm.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20210527-lmc1175424-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mercredi 2 juin
2021
Date d'affichage : 27/05/2021

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
jeudi 27 mai 2021**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
54	23	4
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 21/05/204		
AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DU VAR		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le jeudi 27 mai 2021, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice VEYRAT-MASSON

PRESENTS :

Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATTESTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Madame Basma BOUCHKARA, M. Robert CAVANNA, Mme Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVARD, M. Anthony CIVETINI, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, Mme Brigitte GENETELLI, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Pascale JANVIER, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, M. Mohamed MAHALI, Mme Edwige MARINO, M. Erick MASCARO, Mme Josette MASSI, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Chantal PORTUESE, Mme Valérie RIALLAND, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINGUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT

REPRESENTES :

M. Thierry ALBERTINI représenté(e) par M. Ange MUSSO, M. Robert BENEVENTI représenté(e) par M. Gilles VINCENT, Mme Nathalie BICAIS représenté(e) par M. Arnaud LATIL, Mme Hélène BILL représenté(e) par Mme Anaïs DIR, M. Frédéric BOCCALETTI représenté(e) par M. Amaury NAVARRANNE, Mme Béatrice BROTONS représenté(e) par M. Laurent BONNET, M. Guillaume CAPOBIANCO représenté(e) par Mme Kristelle VINCENT, M. François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, M. Patrice CAZAUX représenté(e) par M. Christophe MORENO, Mme Marie-Hélène CHARLES représenté(e) par Mme Dominique ANDREOTTI, M. Jean-Pierre COLIN représenté(e) par M. Joseph MINNITI, Mme Delphine GROSSO représenté(e) par Mme Pascale JANVIER, Mme Sylvie LAPORTE représenté(e) par Mme Claude GALLI-ARNAUD, Mme Geneviève LEVY représenté(e) par M. Robert CAVANNA, M. Cheikh MANSOUR représenté(e) par Mme Christine SINGUIN, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Hubert FALCO, Mme Isabelle MONFORT représenté(e) par M. Laurent CUNEO, Mme Audrey PASQUALI-CERNY représenté(e) par Mme Josette MASSI, Mme Virginie PIN représenté(e) par Mme Corinne JOUVE, M. Bruno ROURE représenté(e) par Mme Nadine ESPINASSE, M. Christian SIMON représenté(e) par Mme Anne-Marie METAL, Mme Sandra TORRES représenté(e) par M. Pierre BONNEFOY, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par M. Joël TONELLI

ABSENTS :

M. Franck CHOUQUET, M. Michel DURBANO, M. Jean-David MARION, Mme Cécile MUSCHOTTI

Séance Publique du 27 mai 2021

N° D' O R D R E : 21/05/204

**OBJET: AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE
PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DU VAR**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R222-36 relatifs aux Plans de Protection de l'Atmosphère,

VU la Directive 2008/50/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère du Département du Var pour une durée de 5 ans soit de 2013 à 2018,

VU le courrier de la Préfecture du Var en date du 16/03/21 de consultation des Collectivités Territoriales sur le document projet de Plan de Protection de l'Atmosphère du Var (horizon 2025),

VU l'avis de la Commission Protection de l'Environnement, Développement Durable, Transition Ecologique et Energétique du 12 mai 2021,

CONSIDERANT que la compétence Environnement de la Métropole Toulon Provence Méditerranée intègre la lutte contre la pollution de l'air,

CONSIDERANT que la directive européenne 2008/50/CE sur la qualité de l'air, impose l'élaboration d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants,

CONSIDERANT que le PPA du Var constitue un outil de coordination des différentes Politiques Publiques, programmes et projets contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air à l'horizon 2025,

CONSIDERANT que suite à l'évaluation du PPA 2013-2018, et dans la mesure où quelques dépassements des normes de la qualité de l'air perdurent malgré une amélioration constatée, le Préfet du Var a engagé la révision du PPA le 17 janvier 2019,

CONSIDERANT que les polluants atmosphériques concernés sont plus particulièrement : les particules fines (PM10 et PM 2,5), le dioxyde d'azote (NO2) et l'ozone (O3),

CONSIDERANT que ces polluants sont émis essentiellement par les activités anthropiques suivantes : transports terrestres et maritimes, industries et résidentiel-tertiaire (dont chauffage au bois et brûlage des déchets verts),

CONSIDERANT que les espaces urbains denses et les principaux axes routiers sont émetteurs d'oxydes d'azote et de particules fines,

CONSIDERANT que la totalité du département du Var est soumise à des pics d'ozone lors d'épisodes estivaux de pollution atmosphérique photochimique ainsi qu'à des pics locaux de particules fines produites par la combustion de déchets verts,

CONSIDERANT que les émissions totales de polluants sur le territoire du PPA diminuent depuis plus de 10 ans : une baisse de 18% est observée pour les oxydes d'azote (NOX), une réduction de 16% pour les particules PM10 et de 22% pour les particules PM2,5 entre 2007 et 2017,

CONSIDERANT que le document projet de PPA du Var est constitué :

- d'une première partie exposant le contexte d'élaboration du document, la démarche multipartenariale, les objectifs visés, et le dispositif d'évaluation et de suivi,
- d'une seconde partie présentant les fiches actions détaillées par thématique citées ci-après : maritime, transports terrestres, industrie, biomasse, bâtiment, communication,
- d'une troisième partie relative aux estimations de réductions des émissions de polluants induites par les actions du PPA (analyse effectuée par l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Région Sud PACA nommée « AtmoSud »),
- d'une quatrième partie associée à l'évaluation environnementale du PPA. Les impacts des actions du PPA sur les milieux sont analysés ainsi que les mesures pour éviter, réduire, compenser ces impacts,

CONSIDERANT que le document projet de PPA du Var fixe les objectifs suivants :

- Conserver sur toute la durée du PPA le respect des seuils réglementaires pour l'ensemble des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air,
 - à l'horizon 2025 :
- plus aucune population exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires (sur la base des modélisations réalisées par AtmoSud),
- tendre vers les seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé pour les PM10 et PM2,5 (respectivement 20µg/m³ et 10µg/m³ en moyenne annuelle),

CONSIDERANT que le document projet de PPA du Var :

- prend en compte les objectifs et les actions du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) approuvé le 10 mai 2017,
- est compatible avec les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) élaboré par le Conseil Régional et approuvé le 15 octobre 2019,

CONSIDERANT que les plans stratégiques tels que le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU) s'inscrivent dans la dynamique du PPA du Var pour améliorer la qualité de l'air,

CONSIDERANT que le document a été élaboré en co-construction avec les différents partenaires : services de l'État, Collectivités Territoriales, acteurs économiques et associations,

CONSIDERANT que le document projet de PPA est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Métropole souhaite apporter au document projet de PPA les modifications précisées dans le document annexé à la présente délibération,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

DE DONNER sous réserve de la prise en compte des modifications annexées à la présente délibération, un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère du Var transmis par Monsieur Le Préfet du Var le 16 mars 2021 dans le cadre de la consultation des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 27 mai 2021

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



- Copie -

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

M. Anthony CIVETTINI, M. Philippe LEROY

Annexe : Demandes de modifications du document projet
de Plan de Protection de l'Atmosphère du Var

Les demandes de modifications au document projet de PPA sont présentées ci-après.

Dans l'ensemble du document de PPA :

- le termes « agglomération » est à retirer et à remplacer par « métropole » ou « territoire métropolitain »,
- le « réseau Varlib » est à remplacer par le « réseau ZOU ! ».

Dans le document de préambule « projetpp83-objectifs2025 » :

p.32 L'illustration correspondant au sentier métropolitain est à modifier car le tracé envisagé n'est pas à proximité de la piscine du Port Marchand.

Dans les fiches actions :

THEMATIQUE MARITIME

Action 1.1 : Mettre en oeuvre le plan d'électrification des quais ferries puis croisières de la Rade de Toulon

p.9 : En fin du second paragraphe retirer la mention « et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var (DDTM83). »

p.10 : La phrase « 13 mai 2019 : choix du mode Haute Tension en accord avec l'armateur Corsica Ferries, seul mode capable de supprimer une très grande part de la pollution des navires quand ils sont à quai. »

est à remplacer par : « 13 mai 2019 : choix du standard international Haute Tension (Norme CEI 80 005-1) permettant la connexion de tous navires équipés ».

Ajouter les dates suivantes :

-06 septembre 2019 : Labellisation « SMART PORT » par le Pôle de compétitivité Mer.

-20 novembre 2019 : Soutien de l'ADEME auprès de la compagnie maritime Corsica Ferries notifié le 20 novembre 2019.

-21 novembre 2019 : Labellisation « SMART GRID » par le Pôle de compétitivité Capénergies.

-16 janvier 2020 : Signature de la charte « Escales Zéro Fumée ».

Remplacer les mentions « Mi-février 2020 : début des travaux » et « Fin 2020-début 2021 : branchement à quai du premier navire » par : « Mi-février 2020 à 2023 : Réalisation des travaux »

Remplacer la phrase « De plus, afin de diminuer les émissions atmosphériques des véhicules à l'embarquement des navires, la Métropole souhaite promouvoir l'arrêt des moteurs. »

par « De plus, la Métropole souhaite réduire les émissions atmosphériques des véhicules stationnant à l'embarquement des navires sur le parking. En effet, ce parking sera protégé par une ombrière photovoltaïque, laquelle sera complétée par des équipements de brumisation pour rafraichir les passagers »

p.11 : Autre proposition concernant le tableau Porteur/partenaire

Partenaires : Etat/ ADEME/Région Sud/Département du Var/ Europe/Ville de Toulon/ Pôles de compétitivité (Pôle Mer Méditerranée, Capenergies)

Exploitants : Chambre de Commerce et d'Industrie du Var/ Corsica Ferries/ ENEDIS

Maître d'ouvrage : TPM Autorité portuaire

Dans la phrase « Effet majeur sur la baisse des émissions de polluants d'origine maritime, l'équipement des quais permettra de réduire 80 à 85 % des émissions à quai », modifier la fin de la phrase tel que suivant : « Effet majeur sur la baisse des émissions de polluants d'origine maritime, l'équipement des quais permettra de diminuer de 86 % les émissions de CO2, principal gaz à effet de serre, réajusté à 76 % en intégrant le bilan carbone de l'électricité consommée »

Remplacer le paragraphe ci-après :

« 28,8 millions d'euros HT :

- dont 18,8 M€ travaux publics :

Région (CRET + FEDER) : 6,42 M€

Métropole TPM : 7,9 M€

Conseil Départemental du Var : 3,6 M€

État : 870 000€

- et 10M€ pour transformer les navires Corsica Ferries dont ADEME : 1,093 M€ »

par les éléments ci-dessous :

20,3M€ de travaux publics répartis tels que suivant :

Maîtrise d'ouvrage TPM	euros
Europe	4 950 000
Etat DSIL	875 000
Etat Plan de relance	1 300 000
Région Sud	2 300 000
Département du Var	3 600 000
Ademe	1 000 000
Métropole	6 269 058
Total	20 294 058

- et 10M€ pour transformer les navires Corsica Ferries.

Action 2.1 : Employer du carburant à 0,1% de teneur en soufre pour les navires (ferries, croisières, cargos) toute l'année en anticipation de la zone ECA

p.13 : La phrase « Jusqu'au 31 décembre 2020, la réglementation fixait la teneur maximale d'oxyde de soufre (SOx) dans le carburant des navires à : » est à remplacer par : « Jusqu'au 1er janvier 2020, la réglementation fixait la teneur maximale d'oxyde de soufre (SOx) dans le carburant des navires à : »

p.14 : Dans le tableau des porteurs/partenaires, « Corsica Ferries » peut être ajouté dans la liste des partenaires.

Action 2.4 Etudier la mise en œuvre de l'écopilotage à l'échelle des ports de la rade de Toulon : optimisation de la vitesse des navires et des trajectoires d'entrée dans la rade

p.20 Dans le tableau des porteurs partenaires : Noter la Métropole en tant que « Partenaire » et non en tant que « Porteur » de l'action.

THEMATIQUE TRANSPORTS TERRESTRES

Action 5.2. Mettre en place le Plan d'Urgence Transports sur le territoire métropolitain

p.36

Dans le paragraphe « Exemples de mesures de niveau 2, à mettre en place au cas par cas suite au Comité d'Exp'Air »

Retirer la phrase ci-dessous :

« Tarification adaptée des transports collectifs (bus, TER, navettes maritimes) :
o Gratuité sur certaines lignes / certains arrêts, réduction de tarif sur d'autres lignes »

Action 5.4 Recherche de technologie de nettoyage des fumées du tunnel autoroutier de Toulon

p.39

Remplacer la phrase : « Ce travail sera mené par la Métropole TPM en partenariat avec ESCOTA et un laboratoire [à identifier]. » par « Ce travail sera mené par ESCOTA sous l'autorité de l'Etat en partenariat avec la Métropole TPM et un laboratoire désigné à cet effet par le maître d'ouvrage »

p.40

modifier les « Porteur(s) » et « partenaire(s) » associés.

Action 6.1.b. Aménager les pôles d'échanges multimodaux et créer une nouvelle gare

p.43

Dans le dernier paragraphe du préambule, modifier la phrase ci-après :

« Ce projet prévoit la mise en place d'une navette TER toulonnaise régulière. »

par la phrase suivante :

« Ce projet prévoit la mise en place d'un véritable RER Métropolitain de type navette TER régulière. »

Dans le paragraphe « Description détaillée de l'action » « La Pauline » :

Retirer la fin de phrase du premier point ci-après :

« Cette ouverture permettra de doter la gare d'un parking-relais de grande capacité connectée aux lignes structurantes et/ou essentielles du réseau Mistral et aux lignes structurantes du réseau Varlib en provenance Vallée du Gapeau, d'Hyères et St Tropez. »

p. 44

Compléter la phrase par la mention soulignée « Le traitement du noeud de La Pauline-Hyères avec la réalisation de 4 emplacements à quai en gare et d'un terrier dans le cadre du projet LNPCA »

Action 6.2.a : Améliorer l'offre en transports en commun interurbains, urbains et ferroviaires

p. 47

Modifier la phrase ci-après tel que suivant : « Liaisons inter-urbaines stratégiques (réseau départemental et régional) »

p.48

Dans le paragraphe « Réseau urbain principal (fréquence inférieure à 10 minutes) » :

Modifier la phrase « L'objectif des LHNS est plus particulièrement d'améliorer la desserte du territoire de la métropole qui concentre 75% des emplois et 66% de la population. » tel que suivant : « L'objectif des LHNS et des Lignes des Essentielles est plus particulièrement d'améliorer la desserte du territoire de la métropole qui concentre 75% des emplois et 66% de la population. »

p.49

Au niveau des « coûts » : la somme notée ci-après « Fonctionnement 50M€/an sur 10 ans » concerne l'ensemble du réseau et non les 4 LHNS.

Action 6.2.b : Améliorer l'offre de transports en commun maritimes

p.52

Le paragraphe ci-après est à retirer :

« Une nouvelle liaison maritime La Seyne-sur-Mer – Base Navale est également testée depuis janvier 2020 avec le réseau Mistral et des bateaux dédiés au personnel militaire. Cela pourra représenter un transport en commun supplémentaire dont la capacité est de 100 personnes par rotation (avec 3 encadrants, la capacité de la navette peut aller jusqu'à 150 personnes). »

Dans le paragraphe « Réseau maritime vers les Îles d'Or : » Placer entre les deux premiers points la phrase soulignée ci-après :

- Améliorer la qualité d'accueil des voyageurs par le réaménagement des embarcadères de la Tour Fondue et de Porquerolles (espaces d'attentes confortables et abrités, nouvelle gare maritime à la Tour Fondue, renforcement de l'information voyageurs et de la signalétique...)
- Réguler le nombre de passagers empruntant les navettes maritimes à destination de Porquerolles grâce à une limitation du nombre de voyageurs journalier sur l'île.
- Réorganiser les accès à la Tour Fondue (stationnement voitures, stationnement vélos, desserte en transports en commun,...) en favorisant et améliorant la desserte en transport en commun et en mode actifs en adéquation avec les travaux de l'Opération Grand Site Presqu'île de Giens

Action 6.3.c : Intermodalité : Développer des interconnexions entre les différents transports à l'échelle du territoire PPA

Ajouter la phrase suivante :

p.62 : A la fin du paragraphe : « Une porte d'entrée internationale, nationale et régionale : la gare de Toulon. Son réaménagement doit se poursuivre avec notamment l'ambition d'ouvrir la gare vers le Nord permettant de mieux répartir les différents flux de voyageurs pour éviter des phénomènes de congestion, faciliter la circulation des transports en commun, faciliter les accès à la gare par le Nord pour les piétons et les cyclistes et augmenter l'offre de stationnement voiture à destination des voyageurs des trains grandes lignes. »

ajouter la phrase suivante : « A cet effet une passerelle a été mise en service le 23 avril entre la gare et le boulevard du Commandant Nicolas ».

Dans le paragraphe « Des gares d'entrée du territoire métropolitain : Ollioules-Sanary ; La Pauline et Hyères. », compléter la phrase ci-après avec les mentions soulignées : « Ces gares constituent le lieu d'articulation et d'interconnexion entre les réseaux urbains Mistral, Sud Ste Baume et le réseau interurbain ZOU et doivent permettre d'offrir un panel d'offre le plus large possible aux usagers. »

Action 6.4 : Communiquer sur l'utilisation des parcs relais

p.65

Compléter la phrase ci-après par la mention soulignée :

« Sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la stratégie adoptée depuis 2010 (approbation du Schéma directeur des parkings relais) vise à mettre en avant les P+R « stratégiques » qui répondent à la définition inscrite dans le approuvé par TPM en 2010 et visant à l'horizon 2014 un total de 21 parcs relais et 5900 places de parking. »

Action 7.2 « Promouvoir la pratique du vélo »

p.73

Dans le paragraphe « Poursuivre l'aide à l'achat d'un VAE », modifier tel que suivant :

La Métropole souhaite poursuivre l'octroi de la subvention à l'acquisition d'un VAE neuf ou d'un kit électrique neuf dans la limite de..."

De janvier 2015 au 31 décembre 2020, 6240 personnes ont bénéficié de l'aide VAE dont 2191 en 2020.

Dans le paragraphe « Outils de communication grand public » :

L'adresse url du plan vélo est : <https://metropoletpm.fr/service/article/plan-velo>
Le paragraphe ci-après est à ajouter :

Le guide du vélo : Edité par la Métropole de TPM à partir de juin 2021, il est un référentiel rassemblant toutes les informations utiles pour une pratique en toute sécurité du vélo et en harmonie avec les autres usagers. Il est destiné à tous les cyclistes, qu'ils soient des usagers quotidiens du vélo, des touristes ou pour un usage ponctuel dans le cadre de balades.

Action 7.3. Poursuivre les services offerts dans la « maison de la mobilité »

p.76 L'indicateur ci-après est à ajouter : « Le nombre total de services à la mobilité ».

Action 8.1. Renouveler les flottes des opérateurs de transports publics

p.77 :

La phrase « En 2020 : le parc compte 29 bus hybrides (3 bus articulés et 26 bus standards), 16 bus gaz, et 12 bus électriques. » est à modifier par « En 2020 : le parc compte 29 bus hybrides (3 bus articulés et 26 bus standards), et 16 bus gaz, et 12 bus électriques. »

Modifier le paragraphe :

« **Objectif pour 2025** : commande supplémentaire de 50 bus au gaz (12m), 21 bus hybrides standards (12m) et 26 bus hybrides articulés (18m). Le parc de véhicules roulant sera ainsi composé de 43% de véhicules propres d'ici à 2025. La Métropole anticipera ainsi la réglementation portant à hauteur de 30% la part des véhicules propres d'ici à 2030. »

tel que suivant :

« **Objectif pour 2021** : commande supplémentaire de 50 bus au gaz (12m), 21 bus hybrides standards (12m), 26 bus hybrides articulés (18m) et 12 bus électriques. Le parc de véhicules roulant sera ainsi composé de 43% de véhicules propres d'ici à 2025. La Métropole anticipe ainsi la réglementation au-delà des 30%, résultat du calcul des dispositions des décrets qui s'appliquent en prenant un horizon à 2025. »

Action 8.3. Mettre en place de maillages de bornes de recharge et stations GNV afin de favoriser l'usage des véhicules propres par les citoyens et les entreprises

p.83 :

Remplacer la phrase : « Déploiement à l'échelle de la Métropole TPM de 164 bornes de recharges (328 prises) d'ici 2021 sur des sites stratégiques : » par « Déploiement à l'échelle de la Métropole TPM de 150 bornes de recharges électriques (300 prises) d'ici 2022 sur des sites stratégiques : »

Remplacer les points ci-après :

- « - bornes lentes pour les parkings et parcs relais
- bornes semi-rapides (24 kW) pour les sites touristiques et de loisir, l'itinérance professionnelle
- bornes rapides (50 kW), notamment pour les taxis. »

par :

- « ~~bornes lentes pour les parkings et parcs relais~~ (retirer cette phrase)
- bornes de type accélérées semi-rapides (22 kW) (24 kW) pour les parkings, parcs relais, pour les sites touristiques et de loisirs, l'itinérance professionnelle
- bornes rapides (>50 kW), notamment pour les taxis et à proximité des sites de transit (échangeurs d'autoroutes). »

Retirer la phrase ci-après : « Tous les parcs-relais sont pré-cablés et le déploiement s'effectue en fonction des besoins avec un objectif de 100% des parkings relais et parkings en ouvrage équipés de bornes pour 2025. » et la remplacer par : « Conformément à la réglementation les parkings en ouvrage ainsi que les bâtiments neufs doivent être pré-équipés afin de pouvoir accueillir les infrastructures de bornes de recharge électrique ».

p.84 :

Après le paragraphe : « Déploiement des bornes par le SYMIELEC VAR pour les communes adhérentes : à l'automne 2017, 50 bornes étaient mises en service sur une trentaine de communes de Var et en 2018, elles s'élevaient à 110 bornes. En juillet 2020, le Var compte 322 prises de recharge électrique dont 114 sur le territoire du PPA, réparties comme suit :

- o 28 pour la CA Sud Sainte Baume
- o 10 pour la CC Vallée du Gapeau
- o 26 pour la CC Méditerranée Porte des Maures
- o 50 pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée »

ajouter la phrase ci-après : « A échéance fin 2022, le territoire de la Métropole TPM comptera 150 bornes de recharge soit 300 points de recharge ».

La phrase « Focus : ouverture de la première station de distribution de bio-GNV de la Métropole de Toulon » est à remplacer par « Focus : ouverture de la première station de distribution de bio-GNV sur le territoire de la Métropole TPM »

A la fin du paragraphe « Focus : ouverture de la première station de distribution de bio-GNV de la Métropole de Toulon », la phrase « Dans le cadre du démonstrateur multi-énergie, s'en suivront le développement des énergies électriques avec l'implantation fin 2020 de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques et enfin la construction, à l'horizon 2021-2022 d'une station Hydrogène. » est à retirer.

p.85 :

Le coût de 1,5M€ est à remplacer par 1,8 M€

Dans le tableau des indicateurs : l'indicateur « Nombre de bornes de recharge électriques lentes et rapides » est à remplacer par « Nombre de bornes de recharge de type accélérées et rapides »

Ajouter pour les trois indicateurs mentionnés les « entreprises privées » dans les chargés de récolte des données.

Action 8.4 : Promouvoir et développer la filière hydrogène

p.88 : dans le tableau des indicateurs, dans les chargés de récolte des données, TPM peut également être mentionné.

Action 10.1 : Renforcer l'information des entreprises et administrations sur l'obligation de mise en place d'un Plan de Mobilité (PDM) et les accompagner dans l'élaboration de ces plans

p.93 :

Compléter le titre avec la mention soulignée : Renforcer l'information des entreprises et administrations sur l'obligation de mise en place d'un Plan de Mobilité Employeur (PDM_e) et les accompagner dans l'élaboration de ces plans.

Modifier la fiche action tel que explicité dans le document joint « Annexe modifications PPA 2 Action PPA action 10-1 ».

Action 10.3 : Promouvoir la pratique du télétravail dans les entreprises

p.99 :

Compléter les paragraphes ci-après avec les mentions soulignées :

La loi définit précisément ce que recouvre la notion de télétravail : « Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ». Il est considéré comme la possibilité de travailler à distance pour éviter un déplacement sur son lieu de travail habituel.

Le télétravail est un droit inscrit dans la loi pour les salariés et une opportunité à saisir pour les employeurs. De nouvelles pratiques professionnelles en matière de télétravail sont facilitées aujourd'hui par le développement de l'outil numérique. Il s'agit d'un mode d'exercice de l'activité professionnelle plébiscité par les salariés et en plein développement : 61% des salariés y aspirent, 17% en bénéficient.

Les trajets domicile-travail sont au cœur de la réduction de l'empreinte carbone. Par la diminution des déplacements quotidiens qu'il induit, le télétravail se pose comme une des mesures ayant un impact positif réel sur l'environnement. En effet, un jour de télétravail par semaine permet de réduire de 69% le volume des déplacements du jour et diminue les embouteillages (ADEME).

L'expérience de la crise de la COVID19 aura sans doute changé le regard porté sur le télétravail, et pourra permettre de lever des freins à un recours modéré au télétravail. Elle aura également modifié les pratiques professionnelles de nombreux salariés avec l'utilisation de système de Visio ou d'audioconférence. Pour bien fonctionner, le télétravail doit être mis en œuvre en tenant compte de plusieurs paramètres bien définis et surtout être bien encadré.

Compléter le paragraphe « Objectifs, résultats attendus » par le point ci-après :

- Diminuer les déplacements quotidiens des employés et réduire les émissions de polluants.

Compléter la phrase ci-après tel que suivant : « Dans le cadre de leur Plan de Mobilité Employeur, les entreprises sont encouragées à développer la pratique du télétravail consistant à : »

A la suite du point : « Mettre à disposition du télétravailleur un système d'assistance en cas de panne du matériel, du réseau... ; », le point ci-après est à ajouter : « Veiller à maintenir 2 jours minimum en présentiel pour garder un lien social avec le bureau et les collègues de travail. »

Dans le paragraphe « Développer les espaces de coworking : », la phrase d'introduction ci-après est à ajouter : « Le coworking est une des solutions pour éviter des déplacements supplémentaires en offrant des "bureaux partagés" tout équipé à des salariés éloignés géographiquement de l'entreprise. »

Action 11.1.b : Développer la randonnée urbaine : création d'un Sentier Métropolitain toulonnais « nature en ville »

p.105

Les modifications ci-après sont à apporter à cette fiche action :

- Retirer systématiquement la mention "*toulonnais*" : le tracé envisagé passe aussi par les 11 autres communes de la Métropole. On notera Sentier Métropolitain "nature en ville", ou Sentier Métropolitain "nature en ville" de TPM, en remplacement de Sentier Métropolitain *toulonnais* "nature en ville".
- Supprimer la phrase "*Actuellement en cours, le programme prévoit l'inauguration des premiers cheminements en 2022*".
- Enfin, concernant les micro-capteurs d'AtmoSud, ils seront au nombre de quatre (et non pas de trois), en complément de la station de référence Toulon-Claret.

THEMATIQUE INDUSTRIE

Pas de demandes de modifications.

THEMATIQUE BIOMASSE

13.1 : Réduire les émissions atmosphériques des incinérateurs par la mise en oeuvre des documents de référence de la réglementation européenne

p.113 :

Remplacer la phrase « La station d'épuration du Cap Sicié, AmphitriA, traite les boues d'épuration des communes de Evenos, Ollioules, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages et Toulon depuis 1997. »

par « La station d'épuration du Cap Sicié, AmphitriA, traite les eaux usées des communes de Evenos, Ollioules, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages et Toulon depuis 1997. »

Modifier la phrase ci-après :

« Exploitée par la SCA Compagnie de l'Eau et de l'Ozone (groupe Véolia), elle dispose d'un module d'incinération qui élimine les boues non dangereuses déshydratées, graisses et huiles non-dangereuses après épuration des eaux résiduaires et domestiques locales. »

par : « Exploitée par la SCA Compagnie de l'Eau et de l'Ozone (groupe Véolia jusqu'en 2023), elle dispose d'un module d'incinération qui ~~élimine~~ incinère les boues non dangereuses déshydratées, graisses et huiles non-dangereuses après épuration des eaux résiduaires et domestiques locales. »

Modifier la phrase ci-après : « Mettre en oeuvre la directive IED pour ~~de~~ réduire les émissions atmosphériques d'origine industrielle »

p.114 :

Modifier la phrase ci-après en y ajoutant les mentions soulignées : « Sur le territoire du PPA du Var, les deux incinérateurs de Toulon (UVE du SITTOMAT) et La Seyne-sur-Mer (Four AmphitriA) sont concernés. »

Compléter la phrase ci-après « En cas d'écart avec les valeurs préconisées par le BREF WI, les exploitants auront le choix de demander une dérogation ou de se mettre en conformité avec l'arrêté ministériel (à paraître prochainement) qui sera aligné sur les valeurs du BREF WI, dans un délai de 3 ans. »,

par la phrase suivante : « Pour la station d'épuration AmphitiA et son module d'incinération, suite au dépôt du dossier de réexamen en décembre 2020, une étude est en cours afin de déterminer les VLE atteignables pour le four de Sicié avec les MTD. En fonction des résultats de cette étude des dérogations seront demandées pour certains paramètres. »

15.3.b Optimiser la gestion des déchets ménagers et assimilés

p.141 :

La phrase ci-après est à modifier tel que suivant : « Le bâtiment est à construire sur un terrain déjà identifié et la construction devrait être terminée en ~~2023~~ 2024. »

Egalement la phrase ci-après est à modifier tel que suivant : « La gestion du site serait confiée à un partenaire de l'Économie Sociale et Solidaire suite à Appel à Manifestation d'Intérêt prévu pour ~~2021~~ 2022. »

THEMATIQUE BATIMENT

Action 17.1 : Renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets

p. 161 :

La métropole n'est pas favorable à la mise en œuvre de cette fiche action en l'état et souhaite l'intégration des dispositions suivantes :

- Prévoir des exceptions et cas particuliers, tels que l'implantation d'établissements sanitaires ou médico-sociaux indissociables d'une accessibilité viaire adaptée et immédiate.
- Assortir ces exceptions de prescriptions d'organisation urbaine architecturale et paysagère de nature à limiter les nuisances liées à la pollution de l'air à proximité des voies ;
- Eviter d'alourdir systématiquement la procédure d'examen au cas par cas par une étude d'impact systématique dès ce stade, alors même que l'objet de l'examen par l'autorité environnementale vise à définir si le projet doit être ou pas soumis à une évaluation environnementale. Privilégier d'accélérer les « porter-à-connaissance » mentionnés dans les actions d'accompagnement, par AtmoSud.

Action 18.1 Accompagner la réduction des consommations énergétiques des bâtiments et la conversion vers des modes de chauffage moins polluants

p.167 :

Dans le paragraphe : « Plusieurs sous-actions participent à l'atteinte de ces objectifs :

- mobilisation des partenariats Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) et Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique (FAIRE)
- étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la CCMPM
- renouvellement de la plateforme « Bien chez Soi »
- thermographie aérienne des bâtiments (MTPM) »

Remplacer « renouvellement de la plateforme « Bien chez Soi » par « Pérennisation du dispositif « Bien chez soi » à destination des particuliers »

Compléter « thermographie aérienne des bâtiments (MTPM) » par « thermographie aérienne des bâtiments (MTPM) des secteurs publics et privés »

p.169 :

Remplacer le paragraphe :

« En 2019, les commissions d'octroi ont permis de traiter 860 propriétaires de maisons et 77 copropriétaires. Les projets finalisés concernent respectivement 325 maisons individuelles et 20 copropriétés représentant plus de 1 100 logements au total. »

par « Au cours de la période 2017-2020 la plateforme a permis la réalisation de 1000 projets dont 650 jusqu'aux travaux. 33 copropriétés sont en cours d'accompagnement. »

THEMATIQUE COMMUNICATION

Action 20.3 : Mise en place d'un réseau de mesure de la pollution de l'air auprès du grand public

p.189

La Métropole souhaite qu'il soit ajouté dans cette fiche que le suivi des résultats de ces capteurs sera effectué par AtmoSud, cela afin de veiller à la bonne interprétation des données.

Action 10.1 : Renforcer l'information des entreprises et administrations sur la mise en place d'un Plan de Mobilité **Employeur (PDMe)** et les accompagner dans l'élaboration de ces plans

En janvier 2018, le Plan de déplacement d'entreprise (PDE) renommé Plan de mobilité (PDM), est devenu obligatoire pour tous les établissements regroupant plus de 100 salariés sur un même site et situés dans le périmètre d'un plan de Déplacements Urbains (PDU). Il s'agit d'un ensemble de mesures variées et complémentaires visant à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements des salariés d'une entreprise (déplacements domicile-travail, déplacements professionnels, recours au travail à distance, etc.)

Avec la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 25 décembre 2019 le Plan de mobilité est devenu le Plan de mobilité employeur. La question des déplacements domicile-travail et professionnels est inscrite au cœur du dialogue social, comme un des thèmes obligatoires à traiter dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) pour les entreprises de plus de 50 salariés. Des accords devront être trouvés sur la manière dont les employeurs s'engagent pour faciliter les trajets de leurs salariés. Ce n'est qu'en l'absence d'accord au sein de l'entreprise, que l'employeur a l'obligation de mettre en place un Plan de Mobilité Employeur (PDMe).

La loi LOM (article 26) a également créé le « forfait mobilités durables ». En remplacement de l'IKV. C'est une prise en charge par l'employeur des frais de trajet des salariés qui se rendent au travail avec des modes de transports plus propres et moins coûteux tels que le vélo ou le covoiturage. Les employeurs du secteur privé peuvent rembourser les frais de déplacements de leurs salariés jusqu'à 500 €/an par ce forfait mobilités durables exonéré d'impôts et de cotisations sociales. Il est de 200 €/an pour le secteur public à condition d'utiliser l'un des deux modes de transport mentionnés (vélo ou covoiturage) pendant minimum 100 jours/an.

Objectifs, résultats attendus

Le Plan de Protection de l'Atmosphère du Var se donne pour objectifs de :

- Ré-informer les entreprises et administrations sur l'obligation d'élaborer un PDMe et encourager les entreprises et les collectivités à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage.
- Sensibiliser également les entreprises (TPE et PME de moins de 50 personnes) n'ayant pas d'obligation d'élaborer un PDM aux vertus de l'optimisation des déplacements de leurs salariés, les inciter à la mise en place d'un « forfait mobilités durables » et proposer des solutions territoriales inter-entreprises facilitant notamment le covoiturage à destination des zones d'activités.

Ainsi, l'optimisation des déplacements en entreprises et administrations aura des résultats positifs sur la qualité de l'air :

- Réduction des déplacements des salariés en voiture individuelle ;
- Appui pour les actifs et autres usagers (visiteurs, clients, fournisseurs) pour faire évoluer leurs habitudes de déplacements au quotidien ;
- Apport d'une information multimodale et d'un conseil technique en mobilité auprès des entreprises et des établissements souhaitant mettre en place une démarche de PDM

État des lieux

- Le Conseil en mobilité de la Métropole est présent depuis 2015, pour accompagner les établissements privés et publics dans leurs démarches d'écomobilité et de Plans de Mobilité Employeur. Son rôle est d'informer, d'encourager et d'accompagner à la réalisation des Plans de Mobilité Employeur au niveau des entreprises et administrations sur le territoire de la Métropole. (Carte de géolocalisation des arrêts de bus à plus ou moins 300 m du domicile, aide à la réalisation des enquêtes salariés, méthodologie, ...). Il participe aux comités de pilotage des différents PDMe, et intervient au niveau de la métropole dans l'élaboration des plans d'actions en tant qu'agent de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il apporte également une assistance méthodologique dans le cadre des Plans de Déplacements Etablissements Scolaires (PDES).
- En 2021, une page internet dédiée au conseil en mobilité va être mise en ligne sur le site de la Métropole pour informer et apporter aux entreprises et collectivités, des outils et aides nécessaires à l'élaboration de leur Plan de mobilité employeur ou de leurs actions de mobilité pour les déplacements domicile-travail.
- Depuis 2013, l'ADETO conçoit, pilote et anime un Plan de Mobilité Interentreprises à l'échelle de la zone d'activités de Toulon Ouest, baptisé ADETO Mobilité. L'objectif est d'accompagner les entreprises du pôle d'activités dans leur démarche d'amélioration et d'optimisation des déplacements de leurs collaborateurs. Pour aller plus loin, l'ADETO met désormais son expérience aux services des entreprises de sa zone et les accompagne dans la mise en place de leur propre Plan de Mobilité grâce au "Pack Écomobilité".
De plus, en fin d'année 2020, la Métropole en partenariat avec l'ADETO, l'agence de développement économique de la Métropole TVT innovation et la startup OXYCAR ont été lauréat de l'appel à projet régional visant à soutenir l'expérimentation d'une plateforme de covoiturage au sein des zones d'activités économiques. A la rentrée 2021, la plateforme de covoiturage OXYCAR sera déployée au sein du pôle d'entreprises Ouest. Cette plateforme novatrice fournit aux salariés et chefs d'entreprises un réseau de covoiturage permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Depuis 2015, l'AFUZI met en œuvre une démarche de PDiE sur la zone d'activités de Toulon Est baptisée AFUZI Mobilité.
- D'autres associations de zone sont en cours de mise en place d'une démarche PDIE, comme l'association de zone Valcœur située à La Valette du Var. Elle accompagne les entreprises dans leur projet de mobilité mais également dans l'aide au développement des projets inter-entreprises.
- L'ADEME propose des formations gratuites d'une journée pour les chefs de projet Plan de Mobilité entreprises et communique auprès des acteurs à propos des lois en vigueur (entreprises, CCI, collectivités, ADEME, UPE 83...)
- Identifier et répertorier les entreprises et administrations du territoire entrant dans le cadre de l'élaboration d'un Plan de Mobilité.

État des lieux des PDME mis en œuvre sur le territoire du PPA du Var :

- 11 plans de Mobilité Employeur Entreprises avec Naval Group, CNIM, THM, UIOSS, ERDF-GRDF, CECAZ Toulon La Baume, Crédit Agricole (Régional), IKEA, Décathlon La Garde, Pôle Emploi de Toulon La Rode, La Poste (Régional) pour 6835 salariés.
- 2 Plans de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE) qui sont ceux de l'ADETO à l'ouest de la Métropole et de l'AFUZI à l'est totalisant environ 25 000 salariés.

- 8 plans de Déplacements Administrations avec le Conseil Départemental du Var, la Métropole TPM, les villes de Toulon, Hyères, et la Seyne-sur-Mer, la Base navale et entités de Défense, et le Centre Régional de la Fonction Publique Territoriale pour 32570 agents de la fonction publique.

Description détaillée de l'action

Accompagner les démarches de Plan de Mobilité Employeur :

La Métropole TPM et son Conseil en Mobilité sont présents depuis plus de 6 ans pour accompagner les entreprises et administrations dans l'élaboration de leur Plan de mobilité employeur. Cette assistance se fait dans l'élaboration du diagnostic (carte de géolocalisation des arrêts de bus à plus ou moins de 300 mètres du domicile, méthodologie), la participation aux comités de pilotage

La démarche des plans de mobilité employeur se construit en 3 phases :

- **La phase diagnostic** : une analyse de l'état des lieux est faite au travers d'une enquête mobilité employeur auprès des salariés, d'une fiche d'accessibilité du site, d'une analyse des demandes et besoins des employés et employeurs, du diagnostic environnemental de l'établissement.
- **La phase du plan d'actions** qui propose des mesures tenant compte des résultats du diagnostic et de l'objectif de réduction des déplacements polluants.
- **La phase d'évaluation** : Elle est lancée au bout de 3 ans avec pour objet de mesurer les actions mises en place, de les améliorer ou les redéfinir.

Renforcer localement la réglementation :

- Réadapter la réglementation du PPA en vigueur (en lien avec l'arrêté de police générale du PPA) :
 - Rendre obligatoires les plans de mobilité pour les administrations
 - Rappeler la loi LOM selon laquelle, les entreprises de plus de 50 salariés ont obligation d'inclure la mobilité dans les dialogues sociaux et doivent apporter des solutions alternatives
 - Instaurer un seuil à l'échelle d'une zone d'activités pour un PDMiE (Plan de mobilité interentreprises)

Exemples de mesures pouvant entrer dans un Plan de Mobilité Employeur :

- **La promotion du vélo** : mise en place d'un stationnement sécurisé, diffusion d'un « kit vélo », mise à disposition d'un local vélo proposant quelques outils et services, ainsi que des douches pour les cyclistes, mise en place de l'indemnité kilométrique vélo, achat d'une flotte de vélos à assistance électrique...
- **L'amélioration de l'accès des bâtiments par les piétons** : aménagement de cheminements piétons, mise en place d'entrées plus directes...
- **L'encouragement à l'utilisation des transports publics** : En partenariat avec les opérateurs de transport, adaptation de l'offre existante en termes de dessertes et de fréquences, participation financière aux abonnements, création d'une navette d'entreprise pour quelques destinations très fréquentées, achat de tickets de transports en commun, information de l'offre de transports publics pour accéder au site...
- **L'aménagement des horaires de travail** : répartition des heures d'arrivée et de départ des salariés en fonction de leurs souhaits et des besoins de l'entreprise, mise en place du télétravail...

- L'accompagnement et l'encouragement à **habiter à proximité du lieu de travail** ou sur le réseau de transport en commun.
- **La garantie du retour à domicile** en cas de circonstances exceptionnelles pour les « alternatifs » : chèque-taxi, utilisation de voitures de service ou de vélos à assistance électrique...
- **La mise en place d'un service d'autopartage**, permettant de mieux gérer les déplacements professionnels et pouvant offrir un service de mobilité ponctuel complémentaire hors horaires de travail, partage d'une flotte de véhicules avec d'autres entreprises...
- **L'incitation au covoiturage** : développement d'un service de mise en relation en interne ou avec d'autres entreprises proches du site, instauration de places réservées aux « covoitureurs », création d'un service de dépannage en cas d'indisponibilité exceptionnelle d'un conducteur, chèque covoiturage.

Porteur(s)	Métropole TPM / CCI Var / Associations des zones d'activités / État
Partenaire(s)	ADEME / entreprises et administrations locales
Échéance	2020-2025

	Éléments d'analyse de l'action
Impact sur la qualité de l'air / l'exposition des populations	Impact localement important
Acceptabilité sociale	Attendue mais peut susciter des réticences de la part des gestionnaires d'entreprises, des directeurs d'administrations
Coût	TPM : 500 000€ (en fonctionnement : inciter et soutenir la réalisation de Plans de mobilité)
Faisabilité juridique	++

 Indicateurs		
Suivi de l'action		
Indicateur de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour des indicateurs
Couverture des zones d'activités en PDM inter-entreprises	Collectivités / CCI	annuelle
Proportion des entreprises dotées d'un PDM	Collectivités / CCI / Associations de zone	annuelle
Proportion des administrations dotées d'un PDA	Collectivités / CCI	annuelle



ARRIVEE LE
21 JUIN 2021
Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

Affaire suivie par Cécilia BROVIA
Directrice Générale Adjointe des Services
04 94 01 55 51

Nos réf : FdeC/DB/CB n°2021-185

Objet : Consultation relative au Plan de Protection de l'Atmosphère du Var

Monsieur le Préfet,

Par courrier reçu en date du 23 mars 2021 vous avez sollicité, au titre de l'article R222-21 du code de l'environnement, l'avis de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures sur le projet de nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère du Var.

Le projet, auquel nous avons activement participé, a fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire le 2 juin 2021 et j'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint la délibération prononçant **l'avis favorable** de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au Plan de Protection de l'Atmosphère du Var validé en Comité de pilotage du 15 décembre 2020.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

La Londe les Maures, le **17 JUIN 2021**

François de CANSON
Président de la Communauté de communes
Méditerranée Porte des Maures

à

Monsieur le Préfet du Var
Préfecture du Var
Bureau de l'environnement et du développement
durable
Boulevard du 112 RI
CS 31209
83000 TOULON

François de CANSON

Président de la Communauté de communes
Méditerranée Porte des Maures
Maire de la Londe les Maures,
Conseiller Régional



P/J : Délibération n°82/2021 du Conseil communautaire du 2 juin 2021



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 02 JUIN 2021

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	20 + 1 P

L'an deux mille vingt et un, le deux juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : **82/2021**

**PLAN DE PROTECTION DE
L'ATMOSPHÈRE DU VAR -
AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES MÉDITERRANÉE
PORTE DES MAURES**

PRÉSENTS : François de CANSON, Président - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président - François ARIZZI, 2^o Vice-président - Bernard MOUTTET, 3^o Vice-président - Gil BERNARDI, 4^o Vice-président - Christine AMRANE, 5^o Vice-présidente - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire, pouvoir à Madame Christine AMRANE, Vice-présidente

ABSENTS: Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont des documents administratifs obligatoires pour les collectivités de plus de 250 000 habitants et les zones où les valeurs limites réglementaires (40g/m³/an) de particules fines sont dépassées ou risquent de l'être. Ce qui est le cas de l'aire toulonnaise.

Ce plan de protection de l'atmosphère du Var comporte un plan d'action d'amélioration de la qualité de l'air afin d'atteindre l'objectif de 0 habitant exposé à un dépassement des valeurs limites en 2025.

La pollution atmosphérique à laquelle est exposée quotidiennement la population est considérée comme responsable de la mort prématurée de 48 000 personnes par an en France. Dans le Var, un premier plan de protection de l'atmosphère a été mis en place en 2007. Depuis lors, les populations exposées à une qualité de l'air dégradée ont été divisées par 4 sur son secteur géographique.

Le nombre d'habitants exposés à un dépassement des valeurs limites est passé de 16 000 habitants en 2017 à moins de 6 000 habitants en 2019.

Les zones les plus touchées par la pollution dans le Var sont les zones proches d'un trafic urbain dense. La période estivale, où la température est élevée, et les pics locaux de combustion de déchets verts sont également sources de pollution atmosphérique.

La révision du plan de protection de l'atmosphère du Var, menée sur le périmètre de l'ensemble des communes membres des intercommunalités du SCoT de Provence Méditerranée, a été organisée par un travail collaboratif entre les services de l'État, acteurs institutionnels, collectivités et syndicats, acteurs économiques, chambres consulaires et enfin les associations.

60 actions ont été prévues dans 6 thématiques : les transports terrestres, la biomasse, le maritime, le bâtiment, la communication et l'industrie.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a participé à la co-construction de ce plan et s'est engagée dans 3 actions :

- Challenge n°14 : Renforcer la pédagogie pour des pratiques favorables à la qualité de l'air → Sensibiliser les agriculteurs aux bonnes pratiques.

- Challenge n°15 : Valoriser la biomasse en matière organique ou en énergie → Mener une réflexion sur la filière locale de gestion des déchets verts.

- Challenge n°18 : Améliorer l'empreinte environnementale du bâti et réduire l'impact du chauffage → Accompagner la réduction des consommations énergétiques des bâtiments et la conversion vers des modes de chauffage moins polluants.

Le projet de plan de protection de l'atmosphère du Var a été validé par le COPIL de la révision du plan et a reçu un avis favorable du CODERST du Var. Le Préfet du Var sollicite l'avis de la CCMPM sur le projet de PPA du Var.

VU la directive européenne 2008/50/CE sur la qualité de l'air, retranscrite dans les articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du Code de l'Environnement ;

VU le courrier du Préfet du Var en date du 13 mars 2021, et réceptionné en date du 23 mars 2021, sollicitant l'avis de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures sur le projet de plan de protection de l'atmosphère du Var validé le 15 décembre 2020 ;

VU le projet de plan de protection de l'atmosphère du Var ci-joint ;

CONSIDÉRANT l'implication de la Communauté de communes dans le domaine de la qualité de l'air,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : UNANIMITE 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de plan de protection de l'atmosphère du Var validé le 15 décembre 2020 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe Les Maures,
Conseiller Régional
François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération du Conseil Communautaire peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 le Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

083-200027100-20210602-020621_82-DE
Reçu le 07/06/2021

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021- 04 - 05

Séance du 13 avril 2021

Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 29

Représentés : 4

L'an deux mille vingt et un, le treize avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni en cette période d'urgence sanitaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, à distance par visioconférence et ce, en application de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et de la délibération n°2020.04.01 du 14 avril 2020,

OBJET :

Etaiet présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoint : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE
Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO Béatrice, ETCHANCHU Helen, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

**PLAN DE PROTECTION
DE L'ATMOSPHERE
(P.P.A)
DU VAR**

**AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Etaiet représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Anne-Laure BEAUDOIN (procuration à Monsieur Pascal CORDEIL), Laurene CATANI (procuration à Madame Andrée SAMAT), Messieurs Alain BERARD (procuration à Madame Mireille NEVIERE-MAESTRONI), Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Yvan MAUBE)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur :
Monsieur Yohann PAMELLE

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20210413-DEL20210405-DE
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

Enjeu majeur de santé publique, la qualité de l'air s'améliore depuis plusieurs années. Entre 2007 et 2018, les populations exposées à une qualité de l'air dégradée ont été divisées par 4 sur la zone du Plan de Protection de l'Atmosphère du Var (P.P.A).

La lutte contre la pollution atmosphérique nécessite de prendre des mesures pérennes portées par l'ensemble des acteurs territoriaux. Le P.P.A constitue l'outil privilégié de la mise en œuvre de ces mesures. Il se concrétise en différentes actions dans les secteurs des transports, de l'industrie, du chauffage résidentiel, de l'agriculture, etc.

Il s'articule avec les démarches de planification et les programmes d'actions engagés par les collectivités pour améliorer la qualité de l'air tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, Plan de Déplacement Urbains et Plans Locaux d'Urbanisme. Sa réalisation incombe au Préfet du département.

À l'issue de l'évaluation du plan 2013-2018 en vigueur, et dans la mesure où quelques dépassements des normes de la qualité de l'air perdurent malgré une amélioration constatée, le Préfet du Var a engagé, en 2019, la révision de celui-ci, parallèlement aux révisions des P.P.A des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère permettra, par son plan d'actions :

- de pérenniser le respect des valeurs limites réglementaires en dioxyde d'azote pour l'ensemble des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air, observées depuis 2018 ;
- que, dès 2025, plus aucune population ne soit exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires d'après la modélisation ;
- de tendre vers les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé pour les particules fines PM_{10} et $PM_{2,5}$, afin d'assurer un air sain à l'ensemble de la population du territoire.

Il est précisé que le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère du Var a été validé par le comité de pilotage de la révision du plan, le 15 décembre 2020, et a reçu, le 10 mars 2021, un avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Var.

Compte tenu des compétences exercées par les collectivités territoriales dans les divers secteurs susceptibles d'améliorer la qualité de l'air, celles-ci sont des partenaires majeurs du nouveau plan.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20210413-DEL20210405-DE
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

A ce titre et conformément à l'article R222-21 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet du Var sollicite l'avis de la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer et ce, par courrier en date du 16 mars dernier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère du Var.

Le dossier de consultation du projet peut être consulté sous le lien suivant :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-du-var-r2786.html>

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

Adopte l'exposé qui précède,

Emet un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère du var (P.P.A).

Demande que le projet de plan soit actualisé afin de tenir compte des décisions intervenues en janvier 2021 en matière ferroviaire déterminant la localisation du terminus ouest de la navette toulonnaise à Saint-Cyr-sur-Mer (Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur).

Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20210413-DEL20210405-DE Date de télétransmission : 14/04/2021 Date de réception préfecture : 14/04/2021
--

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**SEANCE DU 21 AVRIL 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT-ET-UN AVRIL à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 avril 2021.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludvine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

POUVOIRS :

M. Philippe CRIPPA à Mme Magali TROPINI
Mme Irène ROMBAUT à M. Michel GONZALEZ
Mme Isabelle BONNET à Mme Isabelle CANONNE

FA/VA/CM – N°2021/04/082 - OBJET : CONSULTATION RELATIVE AU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DU VAR

Rapporteur : M. Daniel MONIER

VU un courrier préfectoral du 16 mars 2021, ayant pour objet, consultation relative au plan de protection de l'atmosphère (PPA) du Var;

VU le plan de protection de l'atmosphère du Var (PPA) qui s'établit en 4 points :

- Le PPA, un outil et une démarche de territoire pour accélérer l'amélioration de la qualité de l'air ;
- Trajectoire vers une qualité de l'air saine ;
- Un PPA pragmatique et réaliste au service d'une ambition collective ;
- Evaluation et suivi : le PPA comme outil partenarial du pilotage de l'amélioration de la qualité de l'air ;

Ce PPA est le troisième dans le Var. Il sera évalué en 2025. Son périmètre correspond à celui du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Aujourd'hui, un dispositif complet de surveillance de la qualité de l'air a été mis en place avec des sites de mesures permanents. Cela permet de diagnostiquer une pollution de l'air dans le Var prédominante dans les espaces urbains denses et à proximité des principaux axes routiers pour les oxydes d'azote et les particules fines. Il faut noter que les polluants atmosphériques ont des effets néfastes sur la santé (irritation des yeux et des voies respiratoires, altération des fonctions respiratoires, effet cancérigène).

L'un des principaux objectifs du PPA est le respect des valeurs limites issues de la réglementation européenne, notamment en ce qui concerne la valeur limite annuelle du dioxyde d'Azote, et même de viser



**Délibération n°2021/04/082
(suite)**

les valeurs préconisées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), pour tendre vers une qualité de l'air saine.

Pour y parvenir, des gestes simples permettent d'améliorer la qualité de l'air au quotidien (se chauffer plus sobrement, se déplacer autrement, et ne pas brûler ses déchets verts). Par ailleurs, le PPA du Var est constitué de 60 actions présentées par secteur d'activité.

Il est important de noter que ce PPA sera évolutif pour permettre l'ajout de nouveaux projets et accélérer, dès que cela sera possible, l'amélioration de la qualité de l'air.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE au plan de protection de l'atmosphère (PPA) du Var.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ



Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2021/04/082 - Objet : Consultation relative au plan de protection de l'atmosphère (PPA) du Var

Date de transmission de l'acte : 23/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 23/04/2021

Numéro de l'acte : 202104082 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20210421-202104082-DE

Date de décision : 21/04/2021

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MAI 2021 SALLE DU CHENE ET L'OLIVIER 2 A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 21 mai 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Claude DURAND – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Christian FABRE – *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint.
Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué, à Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal Délégué.
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe.
Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale, à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal.
Madame Joan BOUWYN, Conseillère Municipale, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint.
Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe.
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe.
Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale, à Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°45/2021

OBJET : PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DU VAR - AVIS DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le code de l'Environnement notamment son article R22-21,

Pour faire suite à la validation du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) par le comité de pilotage de la révision du plan le 15 décembre 2020, et à l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Var le 10 mars 2021,

Il est demandé à la commune de donner son avis sur le projet de PPA .

Sa mise en œuvre permettra:

- de pérenniser le respect des valeurs limites réglementaires en dioxyde d'azote pour l'ensemble des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air, observé depuis 2018 ;
- de n'avoir, dès 2025, plus aucune population exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires d'après la modélisation ;
- de tendre vers les lignes directrices de l'OMS pour les particules fines PM₁₀ et PM_{2,5}, afin d'assurer un air sain à l'ensemble de la population du territoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 25 + 8 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Claude DURAND (1P) – Monsieur Prix PIERRAT (1P), Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD (1P) – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Christian FABRE – Conseillers Municipaux.

Emet un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Conseiller Régional,



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 27 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
19 mai 2021

Date d'affichage
19 mai 2021

Délibération n°
2021-26

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Avis sur le projet de révision
du Plan de Protection de
l'Atmosphère (PPA) du Var*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures et cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CHAOUCHE Dalel, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

Procurations :

DELGADO Alexandra donne procuration à GARRON André,
PONROY Nathalie donne procuration à RAVINAL Danièle,
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry,
MARINONI Audrey donne procuration à ROYET Pierre.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Var a été validé par le comité de pilotage de la révision du plan le 15 décembre 2020 et a reçu, le 10 mars 2021, un avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST) du Var.

Compte tenu des compétences exercées par les collectivités territoriales dans les divers secteurs susceptibles d'améliorer la qualité de l'air, celles-ci sont des partenaires majeurs du nouveau plan.

VU le Code de l'environnement et notamment l'article R222-21 ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29 :

AR Prefecture

083-218301307-20210527-202126-DE
Reçu le 02/06/2021
Publié le 02/06/2021

VU la saisine de Monsieur le Maire de Solliès-Pont en date du 16 mars 2021 par laquelle Monsieur le Préfet du Var demande l'avis de la commune sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;

VU le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Var et ses fiches actions, ci annexés ;

VU l'évaluation réalisée par Atmosud, association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-annexée ;

VU l'évaluation environnementale du PPA requise au titre des articles R122-17 et R122-18 du code de l'environnement, ci annexée ;

CONSIDERANT l'ambition forte exprimée par ce PPA au travers de ses objectifs, de son programme d'actions, des échéances présentées, de ses outils de pilotage et d'évaluation ;

CONSIDERANT l'intérêt important que la commune de Solliès-Pont accorde à la résorption des pollutions et nuisances environnementales sur son territoire et à l'amélioration de la santé publique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Var.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



AR Prefecture

083-218301307-20210527-202126-DE
Reçu le 02/06/2021
Publié le 02/06/2021

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Madame FONTAINE, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAFAURE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Madame BARRUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame BURKI, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

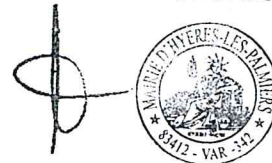
EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame PAPAEO (pouvoir à Monsieur François CARRASSAN)
Monsieur LAURENT (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45
DATE DE LA CONVOCATION : 21/05/2021

Secrétaire de Séance : Mme Marie BARRUE

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le..... - 8 JUIN 2021
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



OBJET : AMENAGEMENT - Plan de protection de l'atmosphère du Var - avis de la Commune sur le projet de plan

RAPPORTEUR: Monsieur François CARRASSAN - 3eme Adjoint

Par courrier en date du 16 mars 2021, le Préfet du Var a consulté les collectivités concernées, dont la commune d'Hyères, en vue de recueillir leur avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère du Var. En effet, nombre d'actions constituant ce plan, sont portées par les collectivités et peuvent avoir un impact sur les territoires concernés.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est un outil de planification qui vise à reconquérir et à préserver la qualité de l'air sur le territoire. C'est un plan d'actions qui a pour objectif de réduire durablement les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R.221-1 du code de l'environnement. Obligatoire pour certains territoires (agglomérations de plus de 250 000 habitants...), ce plan est élaboré par le préfet et soumis à l'avis (notamment) des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) intéressés.

Le périmètre du PPA du Var est centré sur l'agglomération toulonnaise et correspond au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Provence Méditerranée composé des quatre établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Métropole Toulon Provence Méditerranée, dont fait partie la Commune d'Hyères
- Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume
- Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau
- Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.

Un premier PPA du Var a été élaboré en 2007, puis un second en 2013 pour la période 2013-2018. La révision de celui-ci se termine par le document en annexe, qui sera évalué en 2025.

Les actions du PPA du Var 2013-2018 ont permis de ne plus observer de dépassement en dioxydes d'azote et particules sur les stations de mesures du territoire depuis 2018. Aujourd'hui, il convient de poursuivre ces efforts sur les territoires fortement exposés où la mise en place d'actions emblématiques pourra avoir des bénéfices notables sur la réduction des émissions polluantes et l'exposition des populations.

Aussi, le projet de PPA se fixe les objectifs suivants :

- Conserver sur toute la durée du PPA le respect des seuils réglementaires pour l'ensemble des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air
- À l'horizon 2025 :
 - Plus aucune population exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires (sur la base des modélisations réalisées par AtmoSud).
 - Tendre vers les seuils recommandés par l'OMS pour les PM10 et PM 2,5 (respectivement 20µg/m³ et 10µg/m³ en moyenne annuelle)

Le PPA du Var est constitué de 60 actions regroupées en 20 challenges de qualité de l'air. Elles mettent en exergue les actions et les projets des partenaires, permettant d'accélérer les bonnes pratiques de chacun pour améliorer la qualité de l'air. Ces actions sont détaillées sous forme de fiches (voir le programme d'action du PPA) précisant les objectifs et la description de la mise en œuvre des actions ainsi que les indicateurs de suivi. Pour chaque action, le porteur et ses partenaires sont clairement identifiés.

La qualité de l'air est mesurée par l'association agréée AtmoSud, via un réseau de 4 stations de mesures présentes sur le périmètre du PPA, dont une station se situe sur la **Commune d'Hyères**, en centre-ville (sur le toit du Park Hôtel) : celle-ci mesure la qualité de l'air en ciblant les PM10 et l'O₃.

Le territoire hyérois est particulièrement concerné par les actions relatives à :

- l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux
- l'amélioration de l'offre en transports en commun interurbains, urbains et ferroviaires, notamment maritimes (réseau maritime vers les Îles d'Or)
- le développement des interconnexions entre les différents transports à l'échelle du territoire PPA (intermodalité)
- la communication sur l'utilisation des parcs relais, notamment à Arromanches
- le développement du covoiturage, aux entrées est et ouest de la ville
- la promotion de la pratique du vélo (Schéma Directeur de l'Aménagement Cyclable)
- le renforcement de l'information des entreprises et administrations sur l'obligation de mise en place d'un Plan de Mobilité (PDM) en tant qu'exemple à suivre
- la réalisation d'une Carte des temps piétons et cyclables permettant de re-donner une vraie place au piéton en ville
- la création d'un circuit local de valorisation des bio déchets en zone d'activités (valorisation des bio déchets par méthanisation ; in situ ou en local)
- la valorisation énergétique de la biomasse avec le démonstrateur Mini Green Power

L'ensemble de ces actions concrètes montre que de nombreuses mesures ont déjà été mises en œuvre sur le territoire hyérois et que l'effort va se poursuivre.

Toutefois, le PPA du Var comporte également le challenge 17 et plus particulièrement l'action 17.1 intitulée « Renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets ». Cette action a un impact non négligeable sur les documents de planification et les projets urbains.

Au niveau de la planification territoriale, le projet de PPA impose désormais que lors de la révision des PLU/PLUi, le dossier soumis à avis devra :

- Décrire des principes d'organisation urbaine architecturale et paysagère limitant les nuisances liées à la pollution de l'air dans les secteurs à proximité des voies de catégorie 1, 2 et 3¹ dans l'arrêté préfectoral de classement sonore.
- Déterminer les secteurs pour lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est incompatible avec une qualité de l'air localement dégradée.

Par ailleurs, pour les études dites « d'entrée de ville » permettant de déroger à l'interdiction des constructions ou installations aux abords des principaux axes routiers en dehors des espaces urbanisés, les « nuisances » sont principalement traitées sous l'angle

¹ Catégorie 1 : RN98 (fin autoroute) / catégorie 2 : av. L. Ritondale et av. Gambetta / catégorie 3 : RD de la ville

des nuisances sonores. Il conviendra désormais d'avoir une analyse sous l'angle de la qualité de l'air.

Au niveau des projets :

Pour tout projet d'implantation à proximité d'un axe routier important², notamment dans le cadre des procédures d'évaluation environnementales :

- Une analyse des Cartes Stratégiques Air réalisées par AtmoSud devra systématiquement être intégrée à l'échelle locale.
- Le pétitionnaire devra évaluer l'exposition des populations à la pollution de l'air
- Le pétitionnaire devra détailler les mesures de protection envisagées (type mesures ERC : mesure d'évitement, de réduction, de compensation sanitaire qui pourront porter sur d'autres déterminants de santé, mesures liées à la qualité architecturale et la forme urbaine...

Pour les dossiers d'examen au cas par cas notamment : réaliser systématiquement une étude d'impact comprenant des estimations des concentrations de polluants pour tous les projets comportant des habitations ou des constructions d'équipements recevant des publics sensibles dans les zones définies par l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme et à moins de 75 m des routes de catégorie 1 et 2 de l'AP bruit de circulation.

Dans les zones où le pétitionnaire n'aura pas démontré l'absence de risques pour les riverains et usagers, l'implantation d'équipements recevant des publics sensibles (lieux d'accueil d'enfants, établissements sanitaires ou médico-sociaux, terrains de sport) à proximité des voies de catégories 1 et 2 sera proscrite.

Ces actions posent deux difficultés majeures :

- les données d'Atmosud semblent manquer de précisions sur le territoire, ce qui rendra l'analyse de l'impact du PLU et des projets difficiles.
En effet, le projet de PPA indique qu'il est nécessaire d'« *Approfondir les données d'AtmoSud disponibles à fine échelle pour assurer un échange direct sur ces enjeux avec les collectivités et permettre aux services de l'État d'en disposer dès l'élaboration du PAC. En effet, les collectivités, comme la DDTM, auront besoin de données précises pour pouvoir apprécier le projet de PLU eu égard à l'exigence de la qualité de l'air et le lien que l'on peut faire avec l'urbanisation* ». La crainte que les collectivités et porteurs de projets manquent d'informations est donc avérée.
- il est imposé aux porteurs projets une étude d'impact spécifique à la qualité de l'air, pour tout dossier d'examen au cas par cas. Cette étude d'impact spécifique ne devrait être réalisée qu'à la condition que l'examen au cas par cas conclue à la nécessité de réaliser une étude d'impact.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la deuxième commission,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.222-4 à L.222-7 et R. 222-13 à

² Article L111-1-4 CU (A570 et routes classées à grandes circulation) et voies de catégorie 1, 2, 3 et 4

R.222-36, relatifs à l'élaboration d'un Plan de Protection de l'Atmosphère,

VU le courrier du Préfet du Var en date du 16 mars 2021, sollicitant l'avis des collectivités sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère du Var, objectifs 2025, en annexe, et constitué d'un projet et de fiches actions,

CONSIDERANT que la fiche action 17.1 intitulée « Renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets » impose aux collectivités et porteurs de projet, de réaliser des études et analyses alors que la base de données d'Atmosud sur laquelle devraient s'appuyer ces études, semble insuffisante,

CONSIDERANT que la fiche action 17.1 impose aux porteurs de projet la réalisation d'une étude d'impact spécifique au stade de l'examen au cas par cas, censé statuer sur la nécessité de réaliser ou non une étude d'impact,

CONSIDERANT que ces actions vont entraîner des complications non négligeables sur l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme en vigueur, mais également sur les projets,

EMET un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère du Var, objectifs 2025, avec les RESERVES suivantes concernant le « challenge n°17 » et plus précisément l'action 17.1 intitulée « Renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets » :

- déterminer des prescriptions permettant de tenir compte de la qualité de l'air pour les ouvertures à l'urbanisation situées à proximité des axes routiers les plus importants (catégorie 1 et 2) ;
- ne pas imposer d'étude d'impact systématique au stade du dossier d'examen au « cas par cas », alors même que l'examen par l'autorité environnementale vise à définir si le projet doit être soumis, ou pas, à une évaluation environnementale. Privilégier d'accélérer les « porter-à-connaissance » mentionnés dans les actions d'accompagnement, par AtmoSud.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

L'Adjoint délégué à l'Aménagement

François CARRASSAN

ADOPTÉE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

Publié le 31/05/2021

Reçu en préfecture le



Département du Var <hr/> Arrondissement de Toulon			(Loi du 5 avril 1884, article 56) <hr/> COMMUNE DE LA CRAU
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL <hr/> SEANCE DU 29 JUIN 2021 <hr/> Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 083-218300473-20210629-20210000067-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 02/07/2021
33	33	33	
DELIBERATION N°2021/049/14			
L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf juin à 19 h 00			
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SIMON.			
<u>PRESENTS :</u> Christian SIMON, Patricia ARNOULD, Anne-Marie METAL, Alain ROQUEBRUN, Paule MISTRE, Hervé CILIA, Julien DIAMANT, Christian DAMPENON, Michèle PASTOREL, Stéphane POUGET, Catherine DURAND, Michel TRAVO, Martine PROVENCE, Marie-Ange BUTTIGIEG, Fabrice WERBER, Muriel PICHARD, Richard CASSAGNE, Denise BUSCAGLIA-REBOULEAU, Céline CONTANT, Yann DERRIEN, Monique BOURCIER, Christian LESCURE, Carine CORTES, Gérard VIVIER, Maguy FACHE, Jean CODOMIER Jean-Pierre EMERIC donne procuration à Patricia ARNOULD, Marie-Claude GARCIA donne procuration à Marie-Ange BUTTIGIEG, Elodie TESSORE donne procuration à Michel TRAVO, Camille DISDIER donne procuration à Christian DAMPENON, Coralie MICHEL donne procuration à Michèle PASTOREL, Emmanuel BIELECKI donne procuration à Paule MISTRE, Jean-Gérald SOLA donne procuration à Alain ROQUEBRUN			
<u>SECRETAIRE :</u> Carine CORTES			
NATURE :	Domaine et patrimoine Autres actes de gestion du domaine public		
OBJET :	CONSULTATION RELATIVE AU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DU VAR AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL		
RECEPTION EN PREFECTURE :			
AFFICHAGE :			
PUBLICATION :			
NOTIFICATION :			

Vu le code de l'environnement, ses articles L222-4 et suivants, R222-13 et suivants

Vu la saisine de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 16 mars 2021, reçue en mairie le 26/03/2021

Vu le plan local d'urbanisme de la ville de La Crau approuvé le 21/12/2012, modifiés les 28/11/2016 et 27/03/2019

M. Le Maire informe l'Assemblée que, codifié par le code de l'environnement, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a pour objet de ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air. Il est piloté par le Service Énergie Logement de la DREAL PACA, sous la responsabilité du Préfet du département du Var.

Un premier PPA du Var a été élaboré en 2007, puis un second en 2013 pour la période 2013-2018. Une révision est en cours d'élaboration ; elle sera évaluée en 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

1083-218300473-20211023-2021000067-DE

Accusé de réception exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Le périmètre du PPA du Var est centré sur l'agglomération toulonnaise et correspond au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Provence Méditerranée composé de quatre établissements publics de coopération intercommunale, dont la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le PPA prend en compte les documents stratégiques de portée supérieure que sont le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) approuvé le 10 mai 2017, et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), approuvé le 15 octobre 2019.

Le projet de PPA révisé du Var a été validé par le comité de pilotage de la révision du plan, le 15 décembre 2020, et a reçu, le 10 mars 2021, un avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Var.

Le PPA fixe les objectifs suivants :

1. Conserver, sur toute la durée du PPA, le respect des seuils réglementaires pour l'ensemble des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air
2. Et, à l'horizon 2025 :
 - a. Plus aucune population exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires
 - b. Tendre vers les seuils recommandés par l'OMS pour les particules fines PM₁₀ et PM_{2,5} (respectivement 20µg/m³ et 10µg/m³ en moyenne annuelle).

Au titre de l'article R222-21 du code de l'environnement, le préfet du Var a sollicité l'avis de la commune de La Crau, le 26 mars 2021. La ville dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Outre un rapport de présentation, le projet de PPA révisé comprend un recueil de 60 fiches-actions qui détaillent, par secteur d'activités, l'ensemble du plan d'actions, ainsi qu'une évaluation réalisée par AtmoSud, association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui quantifie précisément les effets du plan d'actions sur la baisse des polluants dans l'atmosphère, et l'exposition de la population au dioxyde d'azote et aux particules fines.

Jusqu'à présent et depuis plusieurs années, les études d'impact sur l'environnement traitaient déjà la problématique de la qualité de l'air, mais sans objectifs aussi ambitieux à atteindre.

La révision du PPA met en place un cadre plus exigeant. En effet, le projet de plan de protection de l'atmosphère prévoit notamment un « Challenge Air n°17 », à savoir « *aménager les territoires pour mieux respirer* » et plus particulièrement l'action 17.1 : « *Renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets* ».

Cette fiche prévoit, notamment, que les évaluations environnementales et les dossiers d'examen au cas par cas devront comprendre une étude d'impact contenant des estimations des concentrations de polluants pour tous les projets comportant des habitations ou des constructions d'équipements recevant des publics sensibles, plus particulièrement dans les zones situées à moins de 75 m des routes départementales de catégorie 1 et 2 ou 100 mètres des autoroutes. Dans les zones où le pétitionnaire n'aura pas démontré l'absence de risques pour les riverains et usagers, l'implantation d'équipements recevant des publics sensibles (lieux d'accueil d'enfants, établissements sanitaires ou médico-sociaux, terrains de sport) à proximité des voies de catégories 1 et 2, sera proscrite.

Certes, la qualité de l'air constitue un enjeu sanitaire majeur de santé publique et le respect des valeurs limites issues de la réglementation européenne doit, en effet, être l'un des principaux objectifs du PPA. Si l'on comprend le principe d'une telle interdiction pour les nouveaux bâtiments destinés à des populations sensibles (tels les écoles, les garderies), ainsi que les hébergements pérennes (tels l'habitat et les résidences pour personnes âgées), force est de constater que l'interdiction d'implantation susmentionnée peut s'avérer très pénalisante dans la mesure où certains projets (notamment d'établissements sanitaires ou médico-sociaux) sont indissociables d'une accessibilité viaire adaptée et immédiate. Ces projets seront donc nécessairement impactés par cette disposition.

Rappelons que le territoire de la commune de La Crau comprend un secteur à urbaniser classé 2AUa dans le PLU approuvé le 21 décembre 2012, situé quartiers du Chemin Long et de St Augustin, d'une superficie d'environ 30 hectares. Cette zone, vouée à être ouverte à l'urbanisation dans le cadre de la révision du PLU en cours, est destinée à des activités tertiaires, commerciales ou artisanales ou des constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt général, et constitue donc une opportunité unique pour la création d'emplois sur le territoire. Située entre l'A570 (autoroute classée niveau 1) et la RD 98 (classée niveau 3), l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, pourrait être compromise ou, *a minima*, plus contrainte, par l'approbation, en l'état, du plan de protection de l'atmosphère.

Par ailleurs, on peut noter que les bases de données AtmoSud n'ont pas, pour l'heure, la précision nécessaire pour démontrer ou non l'absence de risques pour les riverains et les usagers, même s'il est prévu de les approfondir, à moyen terme. Certes, des bureaux d'études spécialisés pourront être missionnés afin de poser des capteurs actifs qui permettront de quantifier les polluants représentatifs de la pollution atmosphérique (NO₂, PM₁₀, PM_{2.5} ...), mais ce sera à la charge des porteurs de projet, ce qui alourdira le processus, en temps ainsi qu'en coûts d'études et de mesures à mettre en œuvre.

Il est également permis de s'étonner de ce que les procédures de saisine au cas par cas de l'autorité environnementale soient soumises, par elles-mêmes, à la démonstration de l'absence d'un risque et donc de la production d'une étude spécifique, alors que l'objectif de ces procédures est justement de limiter le nombre d'études techniques à réaliser.

En conséquence, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de révision du plan de protection de l'atmosphère du Var, reçu en mairie le 26 mars 2021, car la qualité de l'air constitue un enjeu sanitaire majeur de santé publique, en l'assortissant toutefois des réserves suivantes :

- Prévoir des exceptions et cas particuliers, tels que l'implantation d'établissements sanitaires ou médico-sociaux indissociables d'une accessibilité viaire adaptée et immédiate ;
- Assortir ces exceptions de prescriptions d'organisation urbaine architecturale et paysagère de nature à limiter les nuisances liées à la pollution de l'air à proximité des voies ;
- Eviter d'alourdir la procédure d'examen, au cas par cas, par une étude d'impact systématique, dès ce stade, alors même que l'objet de l'examen par l'autorité environnementale vise à définir si le projet doit être, ou pas, soumis à une évaluation environnementale, en choisissant d'accélérer les « porter-à-connaissance » d'AtmoSud.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de révision du plan de protection de l'atmosphère du Var reçu en mairie le 26 mars 2021, sous les réserves suivantes :

- Prévoir des exceptions et cas particuliers, tels que l'implantation d'établissements sanitaires ou médico-sociaux indissociables d'une accessibilité viaire adaptée et immédiate ;
- Assortir ces exceptions de prescriptions d'organisation urbaine architecturale et paysagère de nature à limiter les nuisances liées à la pollution de l'air à proximité des voies ;
- Eviter d'alourdir la procédure d'examen, au cas par cas, par une étude d'impact systématique, dès ce stade, alors même que l'objet de l'examen par l'autorité environnementale vise à définir si le projet doit être, ou pas, soumis à une évaluation environnementale, en choisissant d'accélérer les « porter-à-connaissance » d'AtmoSud.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Article 3 : Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou le cas échéant de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à La Crau, les Jours, Mois et An que susdits,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Vice-président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
Conseiller Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var





Délibération n° DEL_2021_035

Conseil Municipal du lundi 28 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 15 juin 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme LORENZINI

Membres présents :

Ange MUSSO

Claude DEMAI

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD

Richard NGUYEN VAN NUOI

Gilles ROMANI

Florian TOCANIER

Nicole LE TIEC

Christine LORENZINI

Ingrid FASS

Jacques ROUVIERE

Thierry JEAN

Christiane MARTEL

Michelle BROCHEN

Frédéric MEYRIEU

Marie-Hélène TAILLARD

René SIMIAN

Nathalie FEVRE

Jean-Philippe FERAUD

Jean-Marc VIZIALE

Christine DOURLET

Régis DURAND

Membres absents et représentés :

Josiane VERGOS donne procuration à Nathalie FEVRE
Jeanne MOGGIA donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Magali DUPRE-BARRY donne procuration à Jacques ROUVIERE
Gabriel GOZZO donne procuration à Ange MUSSO
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS
Julien GAZAIX donne procuration à Florian TOCANIER

OBJET : Plan de Protection de l'Atmosphère du Var- Avis de la commune

Monsieur le Maire expose,

Le PPA du Var objectif 2025, vise à réduire la pollution chronique ainsi que l'occurrence et la durée des épisodes de pollution. Le PPA regroupe donc un ensemble d'actions de réduction des émissions polluantes, de diminution de l'exposition des populations à une qualité de l'air dégradée et de renforcement du dispositif d'urgence en cas de pic de pollution ainsi que d'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air.

Le projet de PPA du Var a été validé par le comité de pilotage de la révision du plan le 15 décembre 2020 et a reçu un avis favorable le 10 mars 2021 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Var.

Le PPA du Var permettra à travers son plan d'actions :

- de pérenniser le respect des valeurs limites réglementaires en dioxyde d'azote pour l'ensemble des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air, observé depuis 2018,

- de n'avoir dès 2025 plus aucune population exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires d'après la modélisation
- de tendre vers les lignes directrices de l'OMS pour les particules fines PM10 et PM2.5 afin d'assurer un air sain à l'ensemble de la population du territoire.

Le PPA du var a été conçu volontairement simple et pédagogique afin que ce document soit connu de tous et fasse référence sur le territoire en matière de qualité de l'air. Il sera évolutif pour permettre l'ajout de nouveaux projets et accélérer l'amélioration de la qualité de l'air.

Sur TPM en 2019, trois secteurs sont concernés par des dépassements des valeurs réglementaires annuelles en NO² (Toulon entrée de ville Ouest, Toulon centre-ville Est et La Garde La Valette). Le Revest n'est absolument pas concerné par des pics de valeur en NO² (sa valeur est toujours inférieure à 8 unités par m3, la valeur critique étant 40).

Pour TPM les actions sont déjà en cours (électrification des quais, élargissement à 3 voies de l'autoroute, flotte de bus propres...)

Les collectivités territoriales sont des partenaires majeurs du nouveau plan, aussi, au titre de l'article R222.21 du code de l'environnement, l'avis de la collectivité sur le projet du PPA du Var est sollicité.

Aussi, je vous propose d'émettre un avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère du Var.

Ceci étant exposé,

- VU** le code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le PPA du Var
- VU** le code de l'environnement,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DONNER un avis favorable sur le projet du Plan de Protection de l'Atmosphère du Var.

Le conseil municipal, oui cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.


Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le
 - de la publication, le
- A Le Revest-Les-Eaux, le
LE MAIRE



ANGE MUSSO

MAIRIE DE			EXTRAIT DU REGISTRE		
 SANARY SUR MER			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - oOo - Séance du 23 juin 2021 - oOo -		
Nombre de votants : 33					
Pour	Abstention(s)	Contre			
33	0	0			
Service instructeur : D.S.T. Poste : Rédacteur : Elodie GREZES Resp. exécution : E. GREZES			Sur convocation individuelle en date du 17 juin 2021, L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois juin , à 17 h 10 Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Dr Ferdinand BERNHARD, Le Maire, Sont présents : Dr Ferdinand BERNHARD, Patricia AUBERT, Jean BRONDI, CANOLLE Muriel, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUD, Daniel ALSTERS, COCHE-DEGRASSAT Laurence, Eric MIGLIACCIO, DI MAGGIO Véronique, GARCIA Gilles, BOTTASSO Céline, DE MARIA Luc, BATTÉ Laëtitia, DESANGES Camille, ROMERO Linda, ROUSSEL Jean-Pierre, Bernard ROTGER, Carole DE PERETTI, PROSPERI Armande, Frédéric CARTA, GONET Pascal, CHAZAL Pierre, DECAUX Thomas, MEYER Jean-Pierre Sont représentés : CLARINARD Christophe donne procuration à BOTTASSO Céline, BOUCHART Sylvie donne procuration à Patricia AUBERT, VITEL Claudia donne procuration à Jean-Luc GRANET, NICOLAS Marie-Cristine donne procuration à PROSPERI Armande, SERRA Emmanuel donne procuration à DECAUX Thomas, MOSER Elisabeth donne procuration à DECAUX Thomas Monsieur Luc DE MARIA, secrétaire de séance		

Claudia VITEL

OBJET DEL_2021_108 : Avis du Conseil municipal sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Var

Jean-Luc GRANET donne lecture de l'exposé suivant :

Le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Var a été validé par le comité de pilotage de la révision du plan, le 15 décembre 2020, et a reçu un avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Var.

Compte-tenu des compétences exercées par les collectivités territoriales dans les divers secteurs susceptibles d'améliorer la qualité de l'air, celles-ci sont des partenaires majeurs du nouveau plan.

Au titre de l'article R222-21 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet du Var a sollicité l'avis du Conseil municipal sur le projet de PPA du var.

Le projet de PPA soumis à consultation indique :

- Action 6.2.a : « au vu de la mise en place prochaine d'un réseau urbain sur la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et de l'offre TER proposée, la pertinence du maintien d'une desserte en transports publics routiers sur l'axe Bandol/Sanary/Toulon devra être étudiée ».

- Action 6.3.a : « il s'agit de doter le territoire : d'un système billettique interoperable complet entre les autorités organisatrices des transports (Mistral, ZOU, TER) et demain avec le réseau urbain de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ».

Concernant le point de l'action 6.2 reporté ci-avant, la Commune n'est pas favorable à la suppression d'une desserte routière sur l'axe Bandol/Sanary/Toulon car elle juge que la multiplicité de l'offre de transports est bénéfique et que la desserte ferroviaire ne saurait répondre à l'ensemble des besoins de usagers, même dans le cadre de la mise en place d'un réseau urbain sur la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Concernant le point de l'action 6.3.a reporté ci-avant, la Commune souhaite qu'un échange soit organisé entre les Autorités Organisatrices de Transport compétentes sur le territoire car ce projet impacte les dispositions techniques relatives au choix du matériel.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à rendre compte à la Préfecture du Var :

- que la Commune de Sanary-sur-Mer n'est pas favorable à la suppression d'une desserte routière sur l'axe Bandol/Sanary/Toulon en complément de l'offre ferroviaire et qu'elle souhaite être associée à l'analyse qui sera lancée.
- que la Commune souhaite qu'un échange autour de la définition du périmètre et des prescriptions techniques relatives à la mise en place d'une billettique interoperable soit engagé et que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume y soit associée.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Sanary, le 25 juin 2021



L'élu délégué

Claudia VITEL

Voies et délais de recours

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet
- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative - CJA)
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, service Juridique, Commune de Sanary-sur-Mer, 1 Place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ou par mail à judiciaire@sanary-sur-mer.com. Votre interlocuteur sera Monsieur Louis MAUBERT, responsable du service Juridique.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).

Si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.tribunaux.fr.